REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS SOCIAUX

AGENCE ROUTIERE DU BURUNDI (ARB)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

PROJET MULTINATIONAL BURUNDI/TANZANIE DE REHABILITATION DES ROUTES RUMONGE-GITAZA (45 KM) et KABINGO-KASULU-MANYOVU (260 KM)

RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET : EXERCICE 2022-2023, EXERCICE 2023-2024 ET EXERCICE 2024-2025

N° d'identification du Projet : P-Z1-DB0-224
N° de l'Accord de DON : 2100155038566

Date de publication : 23 /12 /2022
Date limite de dépôt : 12 /01 /2023

1. Les Gouvernements de la République du Burundi et de la Tanzanie ont reçu du Fonds Africain de Développement (FAD) un don d'un montant de **47 250 000 UC,** et un crédit de **183 000 000 UC** en vue de financer le projet multinational Burundi/Tanzanie de réhabilitation de la route Rumonge - Gitaza (45 km) et Kabingo-Kasulu-Manyovu (260 km). Il est prévu qu'une partie des fonds obtenus au titre de ce don soit utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre des services de Consultants chargés de réaliser l'audit comptable et financier du projet de réhabilitation de la section Rumonge-Gitaza (45 km) et aménagements connexes : exercice 2022-2023, exercice 2023-2024 et exercice 2024-2025.
2. Le consultant aura pour mission d'examiner conformément à la norme internationale (ISA) que : (i) l'ensemble des ressources du projet (dons et fonds de contrepartie) ont été utilisées conformément aux conditions des Accords de Dons, en accordant l'attention requise aux considérations d'économie et d'efficacité, et aux seules fins pour lesquels les fonds ont été accordés ; (ii) les biens, les travaux et les services ont été acquis conformément à l'Accord de financement et ont été correctement justifiés ; (iii) des justificatifs, des archives et des livres de comptes appropriés ont été tenus en relation avec toutes les activités du projet ; (iv) les comptes spéciaux ont été tenus conformément aux dispositions de l'Accord de Don et aux Règles et Procédures de la Banque en matière de décaissement ; (v) les Etats financiers sont préparés par la gestion du projet conformément au cadre applicable pour l'établissement des rapports ; (vi) aucune dépense inéligible n'a été identifiée au cours de l'exercice concerné par l'audit.
3. Le Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux, à travers l'organe d'exécution, qui est l'Agence Routière du Burundi (ARB) / Cellule de Suivi de l'Exécution du Projet (CSEP), invite par le présent avis, les Cabinets d'audits éligibles, à présenter leurs candidatures, en vue de fournir les services décrits ci-dessus.
4. Les Cabinets d'audits intéressés, éligibles et qualifiés pour les prestations de services demandées, doivent produire les informations sur leurs capacités et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expériences dans les missions comptables, disponibilité du personnel qualifié, etc.).
5. Les Cabinets peuvent se mettre en association pour augmenter les chances de qualification.

6. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « Méthodes et Procédures pour l'utilisation des Consultants » **tel que défini dans la Politique de Passation des Marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaines de Développement (Edition Octobre 2015)**, qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : http://www.afdb.org.

7. Une liste restreinte de six (06) cabinets sera dressée pour la mission au terme de la procédure d'évaluation des manifestations d'intérêt. Les cabinets retenus sur cette liste restreinte recevront ultérieurement une Demande de Proposition.

8. Les cabinets d'audits intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 7 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes, les jours ouvrables (heure locale).

9. Les expressions d'intérêt, dont un original et **cinq 5 copies**, accompagnées d'une copie électronique sur Clé USB doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous, sous pli fermé, au plus tard le 12 **/01 /2023** à 15 heures (heure locale), et porter expressément la mention « REPONSE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LES SERVICES DE CONSULTANTS RELATIFS A LA MISSION D' AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET DE REHABILITATION DE LA SECTION RUMONGE-GITAZA ET KABINGO-KASULU-MANYOVU : EXERCICE 2022-2023, EXERCICE 2023-2024 ET EXERCICE 2024-2025.

10. L'adresse à laquelle les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être déposés est la suivante:

    Agence Routière du Burundi (ARB)
    Cellule de Suivi de l'Exécution du Projet (CSEP) / RN 3-section Rumonge-Gitaza (45 km)
    Avenue HEHA, Quartier Kabondo
    B.P: 6675 Bujumbura-BURUNDI
    A l'attention du Directeur Général de l'Agence Routière du Burundi
    Tél : + 257 22 22 29 40 / Fax : + 257 22 22 09 59
    Site web pour plus d'informations: www.agenceroutiereduburundi.bi
    E-mail: info@agenceroutiereduburundi.bi,
    Copie à : pbisekere@gmail.com, louis_majambere@yahoo.fr et nyanjebo@yahoo.fr.

11. Les expressions d'intérêt peuvent également être envoyées sous format électronique à l'adresse ci-dessous :
    E-mail: info@agenceroutiereduburundi.bi, avec copie à pbisekere@gmail.com, louis_majambere@yahoo.fr et nyanjebo@yahoo.fr

12. La langue de travail sera le **français.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE ROUTIERE DU BURUNDI

Dr. Ir. Régis MPAWENAYO